

DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Service Occupation du Domaine Public

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24T274

DOMAINE : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE L'ÉVÈNEMENT « SALON DU BIEN ETRE » SUR L'ESPLANADE L. DELEUIL – LE SAMEDI 5 OCTOBRE 2024 DE 08H00 A 20H00

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L.2212-2, L2213-1, L.2213-2 ;

Vu le Code pénal, R610-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2122-1 et suivants

Vu, la délibération n°22121633 en date du 16 décembre 2022 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public,

Vu la demande formulée par la Direction des Affaires Culturelles,

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale,

Considérant que cette manifestation entraîne un grand afflux de personnes, qu'il convient de prendre toutes les mesures préalables pour assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 5 octobre, de 08h00 à 20h00, est organisé l'évènement « SALON DU BIEN ETRE » sur l'esplanade Laurens DELEUIL.

Article 2 : A cette occasion, le périmètre de l'esplanade Laurens DELEUIL sera privatisé entre 07h00 et 20h00 pour les besoins de cet évènement afin de permettre l'installation des différents exposants.

Article 3 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément à la délibération du conseil municipal n°22121633 en date du 16 décembre 2022 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public,

Article 4 : Les agents de la Police municipale seront chargés d'assurer la sécurité aux abords de cet évènement.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Madame le Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence, et les agents placés sous leur autorité seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le

07 OCT 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric Le Dissès

